

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## REGLEMENT GRAPHIQUE Tome 1 - Plan de zonage

### Planche 1

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020  
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023  
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023  
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



#### Zones urbaines

- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- UHs - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles à sensibilité paysagère
- UL - Zone urbanisée à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...)
- US - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (écoles, hôpitaux, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- UEp - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires, nautiques, de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquatiques et de cultures marines

#### Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espèce naturelle
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings, ...)
- NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)

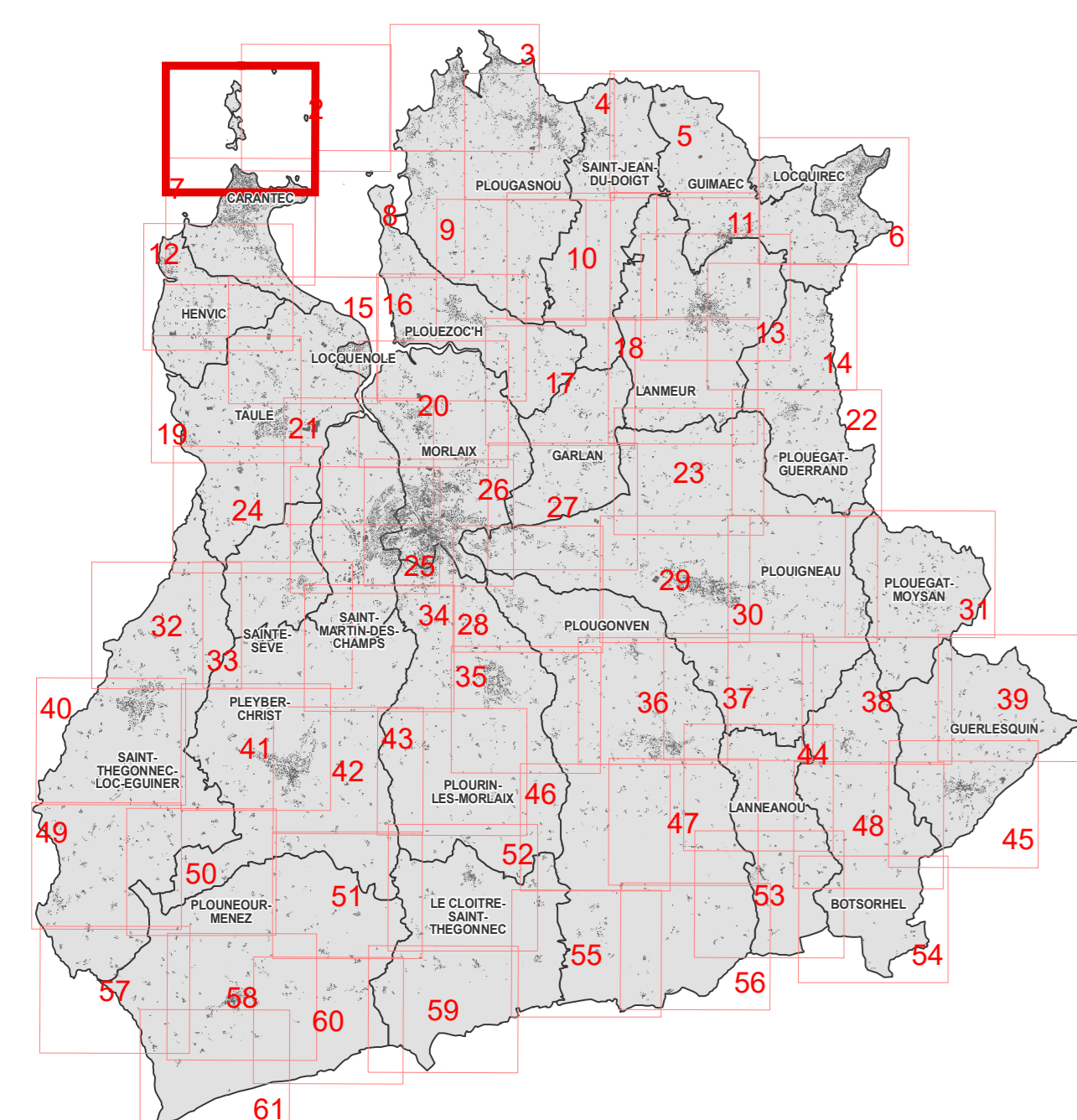
#### Prescriptions

- ▲ Éléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ▭ Secteurs de bâtis et urbains
- ▭ Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- ▭ Emplacements réservés
- ▭ Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- ▭ Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

#### Informations

- Espace proche du rivage (EPR)
- Bâti
- Parcelle

NS / NM se prolongent jusqu'à 12 milles marins

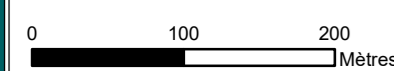




# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## REGLEMENT GRAPHIQUE Tome 1 - Plan de zonage

### Planche 2


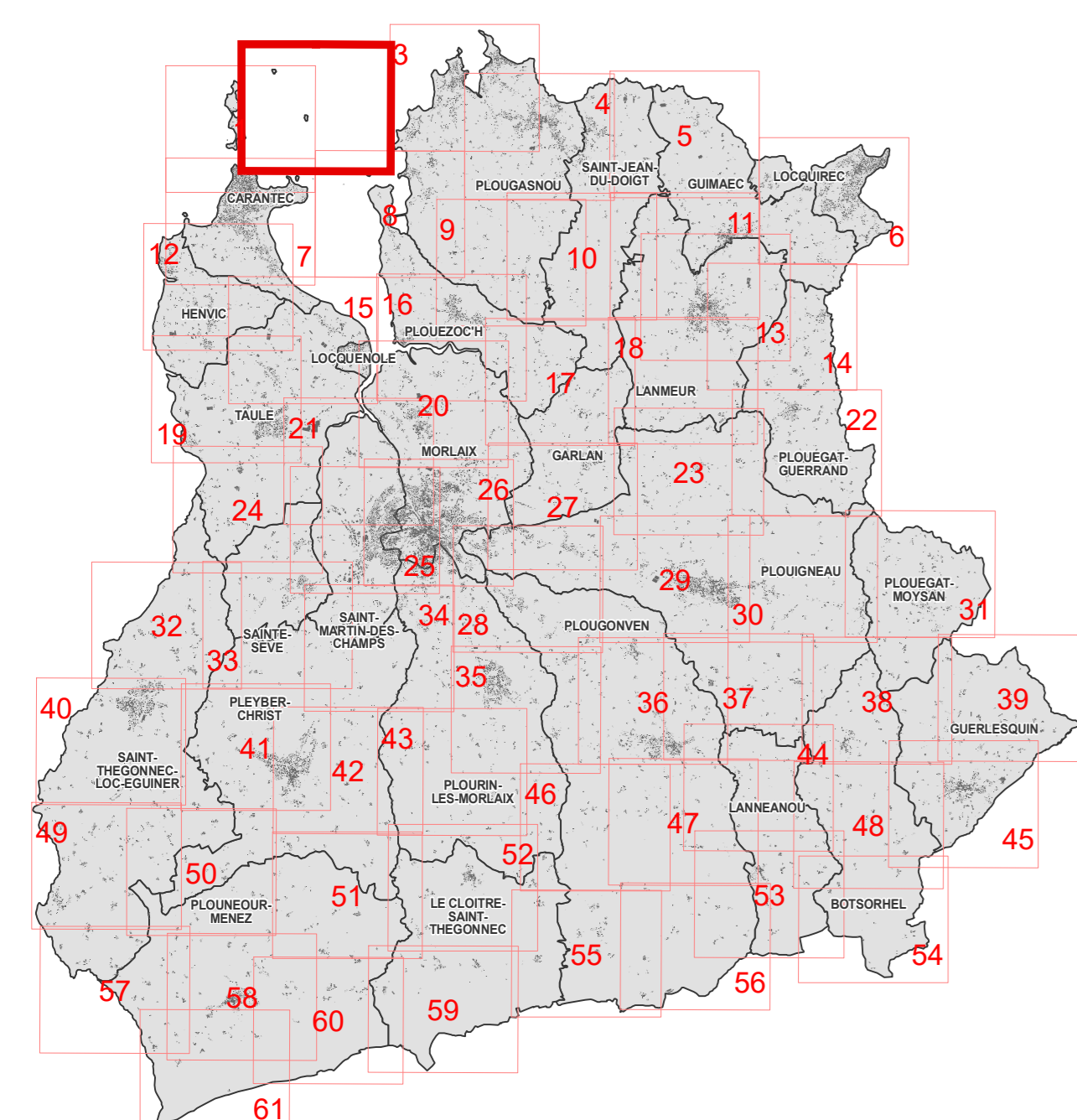


Échelle : 1/5 000è

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020  
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023  
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023  
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones urbaines**
- Uhc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- Zones naturelles**
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
  - NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)
  - NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes...)
- Prescriptions**
- P - Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
  - EB - Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Informations**
- B - Bâti
  - P - Parcelle





# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## REGLEMENT GRAPHIQUE Tome 1 - Plan de zonage

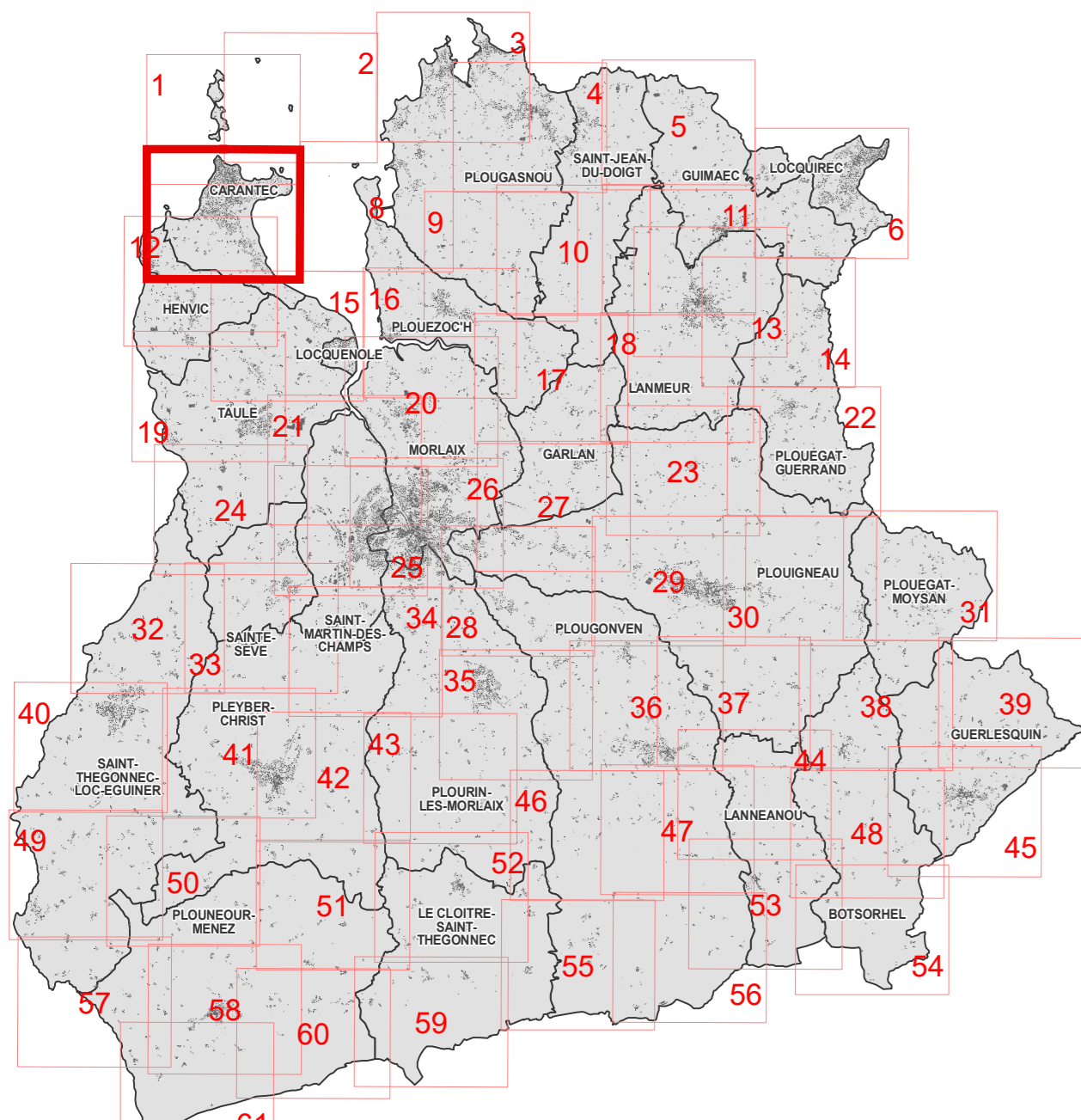

### Planche 7

0 100 200 Mètres Échelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020  
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023  
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023  
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones urbaines**
- UHa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
  - Uhc - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat
  - Uhs - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles à sensibilité paysagère
  - Uj - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
  - Uk - Zone urbaine à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...)
  - Us - Zone urbaine à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
  - Ug - Zone urbanisée destinée aux équipements et installations liés à la pratique du golf
  - Uep - Zone urbanisée à vocation d'activités portuaires, nautiques, de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquacoles et de cultures marines
- Zones à urbaniser**
- 2AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
  - 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
  - 2AUH - Zone à urbaniser à moyen-long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
  - 1AUH - Zone à urbaniser à moyen-long terme à vocation d'activités économiques mixtes
- Zones agricoles**
- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique et économique des terres agricoles
  - Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
  - NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
  - NG - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings, ...)
  - NI - Zone naturelle destinée à être aménagée pour recevoir des parcours de golf
  - NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (incluant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)
- Prescriptions**
- ▲ Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
  - ▲ Éléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
  - ▲ Sédiments de bâtis et urbains
  - ▲ Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - ▲ Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
  - ▲ Emplacements réservés
  - ▲ Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
  - ▲ Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
  - ▲ Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - ▲ Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - ▲ Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme
- Informations**
- ▲ Espace proche du rivage (EPR)
  - ▲ Limite communale
  - ▲ Bâti
  - ▲ Parcelle





# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## REGLEMENT GRAPHIQUE Tome 1 - Plan de zonage

### Planche 15

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020  
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023  
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023  
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



- Zones urbaines**
- UH\* - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
  - UHC - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat
  - UHCi - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
  - UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
  - US - Zone urbaine à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (docalifs, hôpitaux, de santé, sports, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières...)
- Zones à urbaniser**
- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
  - 1AUI - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
  - 2AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles
  - 2AUI - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'activités économiques mixtes
- Zones agricoles**
- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique et économique des terres agricoles
  - Ao - Zone agricole à vocation d'activités aquacoles et de cultures marines
- Zones naturelles**
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
  - NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
  - NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, campings...)
  - NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (incluant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes...)
- Prescriptions**
- ▲ Bâtimens pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
  - ▲ Secteurs de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
  - ▲ Périmètre soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - ▲ Emplacements Réservés
  - ▲ Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
  - ▲ Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
  - ▲ Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - ▲ Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
  - ▲ Marge de recul imposée par la Loi Barnier, au titre de l'article L.111-4 du code de l'urbanisme
- Informations**
- ▲ Espace proche du rivage (EPR)
  - ▲ Limite communale
  - ▲ Bâti
  - ▲ Parcelle

